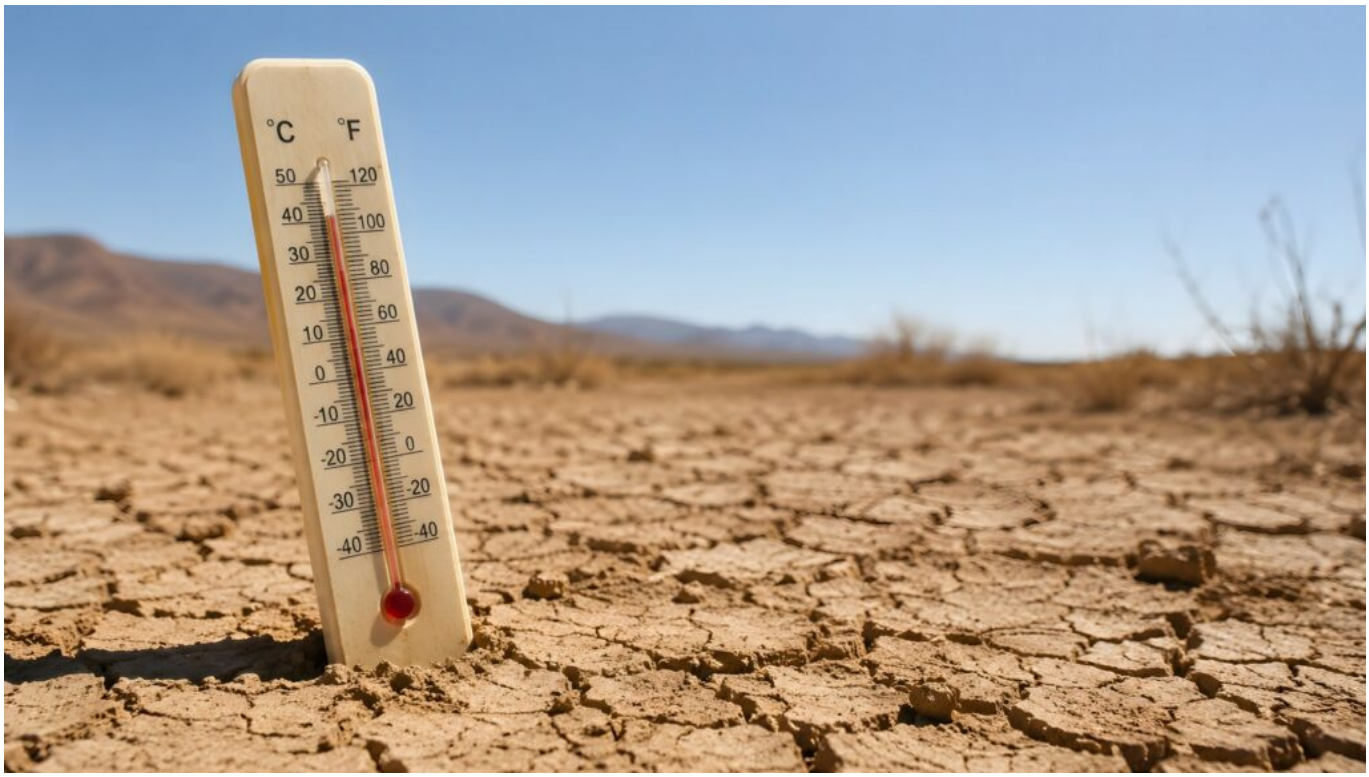
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 31 octobre 2026

# Le Vaucluse passe en vigilance sécheresse




Alors que la situation hydrologique dans le département de Vaucluse était globalement favorable pour la saison, l'épisode de très forte chaleur observé depuis la mi-juin a rebattu les cartes.

En effet, la canicule observée ces 3 dernières semaines a été exceptionnelle par sa précocité et son intensité et à engendré une dégradation rapide des conditions hydrologiques, à l'exception du bassin de l'Ouvèze provençale sur lequel les indicateurs sont actuellement conformes pour la saison. Jusqu'alors le département affichait une situation assez favorable pour la saison, en termes de cumul de la pluviométrie printanière et de l'indice d'humidité des sols.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 31 octobre 2026



Crédit : VigiEau

**Poursuite des grosses chaleurs**

« Les prévisions météorologiques annoncent pour les prochains jours le maintien de températures élevées et aucune précipitation significative, ce qui ne pourra qu'aggraver la situation de sécheresse sur les secteurs d'ores et déjà en tension, explique la préfecture de Vaucluse. En conséquence, afin d'être réactif et en cohérence avec l'évolution de la situation, le préfet de Vaucluse a décidé, après consultation du comité 'Ressources en eau' de Vaucluse, de classer en situation de vigilance sécheresse' tout le département de Vaucluse hormis le bassin de l'Ouvèze. »

« Sur les bassins placés en situation de vigilance, il appartient aux usagers de faire des efforts afin de limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau, poursuivent les services de l'Etat en Vaucluse. En cas d'aggravation de la situation et conformément à l'arrêté-cadre départemental, des mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau plus sévères pourraient être engagées prochainement. »

L.G.

*Toutes les informations utiles sur les restrictions en cours sont disponibles sur le site l'outil VigiEau : https://vigieau.gouv.fr*

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 31 octobre 2026

# Vaucluse, Alerte sécheresse & restriction d'eau



**Dans son dernier communiqué, la Préfecture de Vaucluse indique que la sécheresse continue de s'aggraver dans le département. Six bassins sont placés au plus haut niveau de restriction de l'usage de l'eau. Le Préfet de Vaucluse place trois nouveaux bassins en situation de crise : les Sorgues, le Calavon et le Sud-Ouest du Mont Ventoux.**

**Le mois de juillet le plus chaud depuis 1947**
Depuis le début de l'année, le département de Vaucluse subit un manque important de précipitations et des températures exceptionnelles. Le mois de juillet 2022 confirme cette tendance avec seulement 3 mm de pluie et des températures supérieures de plus de 4°C aux normales, faisant de ce mois le plus chaud depuis 1947.

**Un mois d'août toujours aussi chaud**
En ce début du mois d'août, l'absence de pluie et la poursuite des épisodes de canicule n'ont fait qu'aggraver une situation déjà très préoccupante. L'ensemble des ressources souterraines est à la baisse

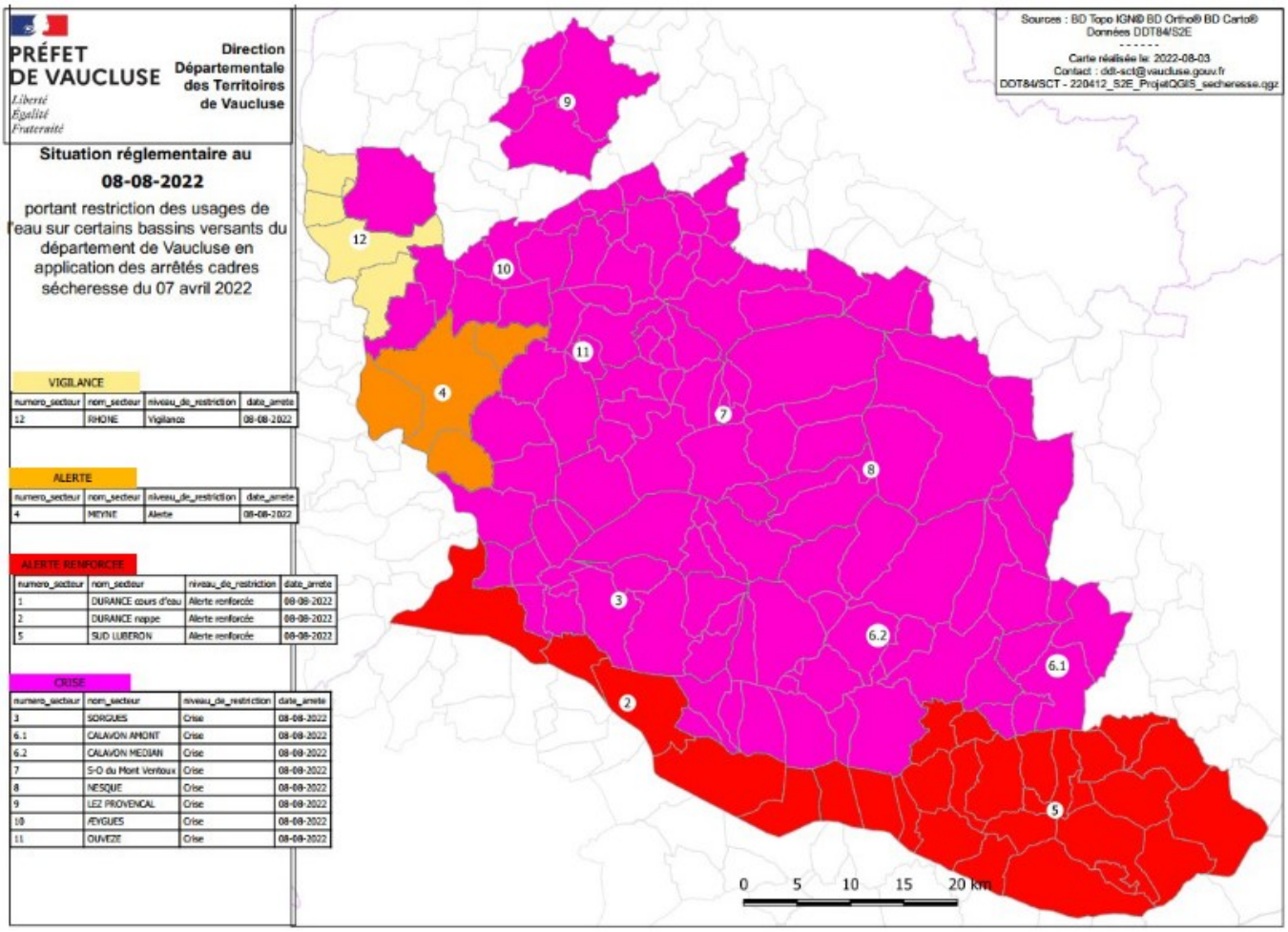
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 31 octobre 2026

et les débits des cours d'eau sont caractéristiques d'un étiage sévère avec une généralisation des tronçons à sec.

**Restriction de l'usage de l'eau**

En conséquence, le préfet de Vaucluse, sur la base de l'avis favorable exprimé par le comité Ressources en eau du 25 juillet 2022, a décidé de renforcer les mesures de restriction de l'usage de l'eau en plaçant en situation de crise les bassins des Sorgues, du Calavon et du Sud-Ouest du Mont Ventoux.




DR

**Les bassins placés en situation de crise**

Sont placés en situation de Crise : les bassins du Lez Provençal-Lauzon, de l'Ægues, de l'Ouvèze, de la Nesque, des Sorgues, du Calavon et du Sud-Ouest du Mont
Ventoux ; sont placés en situation d'alerte renforcée : les bassins de la Durance et du Sud- Luberon ; est placé en situation d'alerte : le bassin de Meyne ; en situation de vigilance : le bassin du Rhône. Les mesures de limitation ou de restriction de l'usage de l'eau en situation de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise sont définies dans l'annexe 1 de l'arrêté interpréfectoral du 7 avril 2022

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 31 octobre 2026

consultable ici.

**Quelles sont les mesures de restrictions ?**

**Les particuliers (indépendamment de l'origine de l'eau)**
Interdiction d'arroser les pelouses, massifs fleuris et jardins potagers ; de remplir et de remettre à niveau les piscines ; de laver les véhicules chez les particuliers et dans les stations de lavage professionnelles sauf impératif sanitaire.

**Les collectivités publiques (indépendamment de l'origine de l'eau)**
Interdiction d'arroser les pelouses, les espaces verts et les ronds-points ; d'arroser les stades et les espaces sportifs ; de laver à l'eau, les voiries, terrasses et façades ; Fermeture des fontaines sauf celles fonctionnant en circuit fermé.

**Les entreprises**
Interdiction de laver à l'eau, les voiries, terrasses et façades ; d'arroser les golfs, y compris les greens entre 8h et 20h ; Application des mesures de restriction d'eau prévues dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation des installations classées protections de l'environnement (ICPE) ; En cas de nécessité, l'interdiction de prélever peut être décidée par le préfet.



DR

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 31 octobre 2026

**Les exploitants agricoles**
Interdiction d'alimenter les canaux gravitaires sauf pour les prélèvements collectifs réalisés à partir de la Durance ; l'irrigation des cultures est interdite même par des systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion, par exemple) excepté pour l'irrigation des cultures suivantes de 19 h à 9 h : semences, horticulture, maraîchage, cultures légumières, pépinières agricoles, jeunes plants de moins de 1 an pour les cultures pérennes.

**Face à la situation qui s'aggrave**
Face à cette situation qui s'aggrave et aux fortes chaleurs actuelles, chacun : résident, touriste, industriel, collectivité, exploitant agricole, est appelé à respecter les mesures de restriction actuellement en vigueur, à réduire de manière volontaire sa consommation en eau quelle que soit son origine et à se tenir informé des évolutions prochaines en matière de restriction.

**Contrôles renforcés**
Afin de s'assurer du respect des mesures de restriction, les contrôles effectués par les services de l'État et déjà en vigueur depuis plusieurs semaines, seront renforcés. Ils concerneront tous les usagers, professionnels et particuliers. Tout contrevenant aux restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux sécheresse s'expose à une contravention de 5 classe jusqu'à 1 500 € d'amende.
www.vaucluse.gouv.fr & http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp
MH

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 31 octobre 2026




DR